

# CHARENTE

LE DÉPARTEMENT

François BONNEAU

Président du Conseil départemental

Madame Brigitte CABIROL  
Maire de Saint Barthélémy de Bellegarde  
Mairie  
Le bourg  
24 700 SAINT BARTHELEMY DE BELLEGARDE

Angoulême, le **06 SEP. 2019**

FB/PR/PADLD/SJ

P.J : Délibération N° CD-2019-06/22

Madame le Maire,

J'ai pris connaissance avec attention de votre courrier du 12 juillet dernier adressé à Monsieur le Préfet de la Dordogne et je vous en remercie.

Je souscris totalement à votre démarche et vous informe que le Conseil départemental de la Charente a pris une délibération dans ce sens, le 21 juin dernier, demandant une intervention en faveur d'une maîtrise des implantations d'éoliennes en Charente.

Vous trouverez cette délibération en pièce jointe.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

François BONNEAU



08 SEP. 2018

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

# CHARENTE

LE DÉPARTEMENT

## RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VENDREDI 21 JUIN 2019

### DELIBERATION N° CD-2019-06/22

Date de passage : 21 juin 2019

----

#### Intervention en faveur d'une maîtrise des implantations d'éoliennes en Charente

DATE DE LA CONVOCATION : 7 juin 2019

PRESIDENT : François BONNEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphanie GARCIA

ETAIENT PRESENTS : Marie Henriette BEAUGENDRE, Agnès BEL, Patrick BERTHAULT, François BONNEAU, Nicole BONNEFOY, Michel BOUTANT, Philippe BOUTY, Pierre-Yves BRIAND, Michel BUISSON, Samuel CAZENAVE, Jacques CHABOT, Jeanine DUREPAIRE, Brigitte FOURÉ, Stéphanie GARCIA, Fabienne GODICHAUD, Marie-Claude GUIONNET, Didier JOBIT, Christine LABROUSSE, Isabelle LAGARDE, Maryse LAVIE-CAMBOT, Jean-Hubert LELIEVRE, François NEBOUT, Catherine PARENT, Florence PÉCHEVIS, Fabrice POINT, Sandrine PRÉCIGOUT, Emilie RICHAUD, Marie-Claude ROCHARD, Frédéric SARDIN, Thibaut SIMONIN, Jérôme SOURISSEAU, Jean-Michel TAMAGNA, Didier VILLAT, Jean-Paul ZUCCHI

#### ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIRS :

Gérard BRUNETEAU	donne pouvoir à	Fabienne GODICHAUD
Jeanne FILLOUX	donne pouvoir à	Thibaut SIMONIN
Annick RICHARD	donne pouvoir à	Marie-Claude ROCHARD
Fatna ZIAD	donne pouvoir à	Michel BUISSON

RAPPORTEUR : Marie Henriette BEAUGENDRE

Adoptée

Pour :	20
Contre :	1 Maryse LAVIE-CAMBOT
Abstention(s) :	0
Non participé(s) :	17 Groupe de l'opposition
Excusé(s) sans pouvoir :	0

**Acte certifié exécutoire**

Envoi Préfecture : 25 juin 2019  
Identifiant de télétransmission : /  
Publication au recueil des actes administratifs  
du Département : 25 juin 2019

10  
11

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
Réunion du vendredi 21 juin 2019

**COMMISSION Environnement et préservation des ressources**

---

N° CD-2019-06/22

----

**Energies alternatives**

----

Code action 7130

----

**Intervention en faveur d'une maîtrise des implantations d'éoliennes en Charente**

---

Avec près de 250 mâts, dont 129 installés ou autorisés et 120 en instruction (carte jointe en annexe), la Charente se situe, après les Deux-Sèvres et la Vienne, au 3<sup>ème</sup> rang des départements les plus impactés par l'implantation de parcs éoliens en Nouvelle-Aquitaine, très sensiblement devant les départements des ex-Régions Limousin et Aquitaine.

Aussi assistons-nous aujourd'hui à une inquiétude croissante de la population et à un mouvement de contestation émanant de différentes associations, face à la multiplication de projets de plus en plus importants.

Il ne s'agit pas de renier la contribution de notre département au développement des énergies renouvelables, mais celle-ci s'avère d'ores et déjà significative au point d'atteindre un risque de saturation pour nos paysages, à rebours des actions que nous menons pour préserver et valoriser leur qualité et le cadre de vie des Charentais. Par voie de conséquence se dessine une perte d'attractivité pour nos territoires ruraux, avec notamment un impact négatif sur le prix de l'immobilier et sur le développement du tourisme rural.

A l'occasion de la consultation organisée par la région Nouvelle-Aquitaine sur le projet de schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), le Département a rappelé le besoin d'une réflexion globale à ce sujet, intégrant une véritable concertation avec les élus, les habitants et acteurs économiques concernés (agriculteurs, professionnels du tourisme...), notamment sur la pertinence et la cohérence du développement de l'éolien en Charente et les conditions d'acceptabilité des projets.

Dans un contexte de volonté nationale de développement de l'éolien, la procédure d'autorisation d'implantation d'éoliennes demeure de la compétence de l'Etat, le Département émettant un simple avis au regard notamment du règlement de voirie départementale, accompagné lui-même de l'avis du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

L'ex-Région Poitou-Charentes s'était dotée d'un schéma en la matière, déterminant des Zones de développement éolien (ZDE) appropriées aux contraintes des territoires. Celui-ci a été abrogé et il n'y a pas d'équivalent aujourd'hui, laissant la place à un véritable risque de développement exponentiel et anarchique des éoliennes.

Par ailleurs, d'autres sources d'énergies renouvelables mériteraient d'être davantage explorées (mix énergétique), comme le photovoltaïque en particulier, dans le respect de l'activité agricole.

C'est pourquoi je vous propose de demander à l'Etat, pour les opérations qui n'auraient pas fait l'objet d'un accord avec les collectivités locales, de surseoir dans le département à ces projets éoliens pour une période de 2 ans. Cette période doit être mise à profit pour mieux prendre en compte les paysages, la biodiversité, l'environnement et la santé publique dans les projets d'implantation, d'envisager un rééquilibrage régional des implantations éoliennes, dans le cadre d'un schéma régional concerté et d'impliquer les élus locaux et les citoyens, en amont des projets, pour en assurer l'acceptabilité sociale.

Je vous propose également de juger de l'opportunité de mettre en place un observatoire de l'éolien en Charente et un schéma directeur départemental de l'éolien, s'appuyant sur un comité de suivi des projets dans notre département, regroupant les élus du Département, l'association des Maires, les établissements publics de coopération intercommunale, Charentes Tourisme et le monde associatif selon des modalités qui seront déterminées par les élus membres du comité de suivi. Ce comité serait chargé pour chaque projet, d'évaluer son impact, d'en apprécier les conséquences et d'émettre un avis rendu public et porté à connaissance lors des enquêtes publiques.

Après en avoir débattu, le Conseil départemental décide :

- d'approuver la demande faite à l'Etat de surseoir en Charente, pendant une période de 2 ans, à tout projet éolien qui n'aurait pas fait l'objet d'un accord avec les collectivités concernées ;
- de juger de l'opportunité de mettre en œuvre une étude pour l'élaboration d'un schéma directeur départemental de l'éolien en Charente, s'appuyant sur un groupe de travail qui pourrait être composé des services de l'Etat et des membres suivants :
  - \* le Président du Conseil départemental,
  - \* un membre de la commission Environnement et préservation des ressources,
  - \* un membre de la commission Solidarités territoriales et enseignement supérieur,
  - \* un membre de la commission Administration générale,
  - \* un membre de la commission Infrastructures,
  - \* un représentant de l'association des Maires de Charente,
  - \* des représentants des EPCI,
  - \* un représentant de CharenteS Tourisme,
  - \* un représentant du CAUE,
  - \* un représentant de Charente Nature,
  - \* un représentant de l'agence régionale d'évaluation environnement et climat (AREC).

Ce groupe de travail pourrait être enrichi par d'autres représentants, désignés par les membres ci-dessus.

Le Président,

SIGNÉ

François BONNEAU

# Projets éoliens dans le département de la Charente

en date du 14 mai 2019

